

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)



ENTRE

- **La Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot**, représentée par Monsieur Didier CAMINADE, son Président, et en vertu d'une délibération en date du 05 juin 2020 ;
- **La Commune de Fumel**, représentée par Monsieur Jean-Louis COSTES, son Maire et en vertu d'une délibération en date du ;
- **La Commune de Monsempron-Libos**, représentée par Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, son Maire et en vertu d'une délibération en date du ;

Ci-après désignés par « les Collectivités bénéficiaires », d'une part,

ET

- **L'État**, représenté par Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, Monsieur Arnaud BOURDA ;
- **Le Département de Lot-et-Garonne**, représenté par sa Présidente, Madame Sophie BORDERIE, agissant en vertu d'une délibération de la prochaine Commission permanente,
- **La Chambre de métiers et de l'artisanat Nouvelle-Aquitaine - Lot-et-Garonne** (CMA NA 47), représentée par son Président, Monsieur Jean-François BLANCHET,
- **La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne** (CCI 47), représenté par son Président, Monsieur Frédéric PECHAVY,
- **Le Syndicat Mixte pour l'aménagement de la vallée du lot 47**, représenté par son Président, Monsieur Jacques BORDERIE,

Ci-après désigné par « les Partenaires »,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot n°2020E-134-DTE relative au lancement d'une démarche d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) dans le cadre du programme de Petites Villes de Demain ;
Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 12 avril 2021 ;
Vu l'AMI revitalisation de la Région NA « Place de Marché » en date du 27 juillet 2021 ;
Vu la convention CRTE signée le 29 octobre 2021 ;
Vu la délibération n°2024C69IGP en date du 27 juin 2024 relative à l'approbation du schéma directeur pour les mobilités douces de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;
Vu la convention ACTT pour l'Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques 2024-2026, de l'ensemble des territoires du Lot-et-Garonne en partenariat avec l'ADRT 47 et la Région Nouvelle Aquitaine signée fin 2024 ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Table des matières

Préambule	5
1 ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CADRE	6
2 ARTICLE 2 – ENGAGEMENT GENERAL DES PARTENAIRES	7
2.1 Dispositions générales concernant les financements	7
2.2 Articulation entre le programme Petites Villes de Demain et l'ORT	8
2.2.1 Le territoire signataire	8
2.3 L'État, les établissements et opérateurs publics	8
2.4 Engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine.....	9
2.5 Engagements du Département de Lot-et-Garonne	10
2.6 Engagements du SMAVLOT 47	10
2.7 Engagements des autres opérateurs publics.....	10
2.7.1 ANAH	11
2.7.2 Banque des Territoires.....	11
2.8 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques	11
2.9 Maquette financière	11
3 ARTICLE 3 - DUREE, EVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA CONVENTION.....	12
4 ARTICLE 4 - LES AMBITIONS DU TERRITOIRE.....	12
4.1 Présentation du territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot	12
4.2 Evolution et situation du territoire	12
4.2.1 Panorama territorial	14
4.2.2 Fumel Vallée du Lot : un tissu économique riche et diversifié	15
4.2.3 Zoom sur Fumel et Monsempron-Libos : des signes de vulnérabilité	15
4.2.4 Potentiel et freins au développement des communes.....	16
5 ARTICLE 5 - LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES	17
6 ARTICLE 6 - UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ENGAGEE DANS LA REVITALISATION : DES DISPOSITIFS REGLEMENTAIRES, CONTRATS-CADRES ET PROGRAMMES A DIFFERENTES ECHELLES.....	17
6.1 Une stratégie intégrée de développement territorial	18
6.2 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine.....	19
6.3 Programmes et contrats territoriaux : des dispositifs territoriaux répondant à des enjeux partagés	19

7	ARTICLE 7 – LE PLAN D’ACTION	22
7.1	Les actions	22
7.2	Projets en maturation.....	23
8	ARTICLE 8 – MODALITES D’ACCOMPAGNEMENT EN INGENIERIE	23
9	ARTICLE 9 – GOUVERNANCE DE L’OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE	23
9.1	Composition du comité de pilotage ORT/PVD	23
9.2	Réunion du comité de pilotage	24
10	ARTICLE 10 - SUIVI ET EVALUATION DU PROGRAMME.....	24
11	ARTICLE 11 - RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME.....	24
12	ARTICLE 12 – UTILISATION DES LOGOS	24
13	ARTICLE 13 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE DE LA CONVENTION ET PUBLICITE	25
14	ARTICLE 14 – EVOLUTION ET MISE A JOUR DU PROGRAMME.....	25
15	ARTICLE 15 - RESILIATION DU PROGRAMME.....	25
15.1	Résiliation de la convention ORT	25
15.2	Résiliation du programme Petites Villes de Demain	25
16	ARTICLE 16 – TRAITEMENT DES LITIGES	26
17	ANNEXES.....	28

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) créées par l'article 157 de la loi portant Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018. La loi ÉLAN permet à travers l'ORT de mobiliser des outils juridiques, qui ont ensuite été renforcés par d'autres dispositions législatives et réglementaires.

La loi Climat & Résilience du 22 août 2021 ainsi que la loi 3DS du 21 février 2022 apportent des éléments complémentaires à ce dispositif. Notamment, les récentes évolutions législatives prévoient des dérogations aux documents d'urbanisme, ainsi que l'expérimentation de dispense d'avis de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour les projets commerciaux dans les territoires dotés d'une stratégie commerciale développée et disposant d'une ORT.

Les opérations de revitalisation de territoire (ORT) constituent un nouvel outil juridique de lutte contre la dévitalisation des centres-villes.

L'ORT doit permettre de créer des conditions favorables au développement des centres-villes en déclin, et cela en mobilisant l'Etat et les partenaires autour de projets globaux et concertés. Une période de 5 ans permet aux communes d'inventer leurs avenir en déployant et en valorisant leurs atouts.

L'ORT est destinée à prendre en compte l'ensemble des enjeux de revitalisation de centre-ville : modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux, lutte contre la vacance et l'habitat indigne, réhabilitation de l'immobilier de loisirs et de friches urbaines, valorisation du patrimoine bâti... Le tout dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable. L'ORT permet d'intervenir de manière concertée et transversale sur l'habitat, l'urbanisme, le commerce, l'économie, les politiques sociales, etc.

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Les communes engagées dans le programme Petites Villes de Demain ont pour ambition d'aboutir à la constitution d'une convention cadre valant opération de revitalisation de territoire (ORT) qui constitue le volet opérationnel de leur projet de territoire.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de réussite de la transition écologique.

La Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, issue de la fusion le 1^{er} janvier 2017 des Communauté de Communes de Fumel Communauté, et de Penne-d'Agenais, est composée de 27 communes et s'étend sur 450.7 km². La Communauté de Communes est un territoire à dominante rurale de 24 428 habitants, dont 21 communes ont moins de 1000 habitants et la ville principale, Fumel, compte plus de 4700 habitants.

Le territoire de la Communauté de Communes, comme celui du centre-ville de Fumel et de Monsempron-Libos, a fait l'objet de nombreux diagnostics, dont certains sont récents, comme le diagnostic du P.L.U. intercommunal intégrant un volet sur l'habitat élaboré en 2017-2018, l'étude OPAH réalisée en 2018, l'étude pré opérationnelle OPAH RU réalisée en 2023, l'étude stratégique plan guide sur les communes de Fumel et Monsempron-Libos ainsi qu'un schéma de développement touristique durable qui ont démarré en 2023 pour se terminer courant d'année 2024.

Les enjeux pour l'intercommunalité sont de conforter l'attractivité résidentielle et économique (notamment touristique) du territoire et notamment d'adapter l'offre de logements aux mutations de la structure des ménages. Le besoin d'anticipation du vieillissement de la population et de réponse aux besoins des populations les plus précaires est aussi prégnant, tout comme la question des transitions écologique et numérique et les problématiques de mobilité.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (à l'échelle des 19 communes de l'ancienne Communauté de Communes Fumel Communauté) a révélé un véritable maillage territorial au sein de la Communauté de Communes, appuyant la volonté d'une stratégie communautaire :

- Un pôle de centralité constitué de Fumel et Monsempron-Libos ;
- Deux pôles relais secondaires constitués de Saint-Sylvestre-sur-Lot d'un côté et de Penne-d'Agenais de l'autre.

L'ensemble de ces pôles assurent les liens internes du territoire et le maintien d'une offre de qualité (logement, services et équipements, emplois, cadre de vie).

En complémentarité du CRTE, l'ORT contribue à poursuivre le travail en commun déjà engagé, vise à améliorer le patrimoine bâti du territoire et participe à la pérennité et au renforcement de ses pôles structurants.

A ce titre, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot (CCFVL), sa ville-centre, Fumel et ses pôles structurants bénéficient du soutien de l'Etat, au titre du dispositif de droit commun dénommé « Petites Villes de Demain ».

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention ORT chapeau, permettant d'individualiser les projets de revitalisation des communes signataires, tout en assurant leur complémentarité et leur cohérence à l'échelle intercommunale, intégrés dans le projet de territoire de la CCFVL.

Cette convention chapeau permettra d'intégrer d'autres communes volontaires par voie d'avenant, notamment certaines lauréates du programme « Villages d'Avenir ».

1 Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention-cadre précise les **ambitions retenues pour le territoire**, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise les éléments suivants :

- durée de mise en œuvre,
- les secteurs d'intervention,
- le contenu et le calendrier des actions prévues,
- le plan de financement,
- le Comité de Pilotage associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

L'Opération de revitalisation des territoires (ORT) est un outil mis à la disposition des collectivités locales pour faciliter et soutenir les projets de revitalisation de leur centre-ville, voire d'autres secteurs à enjeux sur le territoire. Elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux et plus globalement du tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

Son objectif principal est de lutter contre la dévitalisation des centres-villes en s'appuyant sur deux principes :

- d'une part, le développement d'une approche intercommunale afin de développer une stratégie territoriale cohérente
- d'autre part, l'intégration et la coordination de plusieurs secteurs au sein du projet d'intervention (habitat,

urbanisme, commerces, politiques sociales).

Ce dispositif opérationnel s'inscrit dans une démarche de renouvellement urbain valorisant la densité, la sobriété et le recyclage de foncier pour répondre à terme à l'objectif de zéro artificialisation nette des sols.

Signer une convention ORT confère de nouveaux droits juridiques et fiscaux afin de :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville : dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques, encadrement des baux commerciaux, interdiction ciblée de travaux, simplification des projets d'implantation en centre-ville...
- favoriser la réhabilitation de l'habitat : accès prioritaire aux aides de l'ANAH, éligibilité au Denormandie dans l'ancien, Abattement d'impôt sur les plus-values de cession de biens, Dispositif d'intervention immobilière et foncière (DIIF), Vente d'immeuble à rénover (VIR)
- mieux maîtriser le foncier : bien sans maître, bien en état d'abandon manifeste, droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux, limiter l'artificialisation des sols, mise en demeure de réhabilitation d'une zone d'activité...
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux : permis d'innover, permis d'aménager multisites, procédure intégrée pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme en ORT (PIORT), dérogations à l'application de certaines règles du PLU, dispense de CDAC à l'échelle de l'EPCI dans le cadre de la stratégie commerciale en ORT...

Des outils de l'ORT peuvent être enclenchés dès signature de la convention sans démarche particulière du territoire, comme l'éligibilité au Denormandie ou le Prêt de Renouvellement Urbain. A contrario, d'autres outils nécessitent une procédure spécifique pour l'enclencher comme le DIIF. Il doit être formalisé au sein des secteurs d'intervention de l'ORT en précisant leurs objectifs et en désignant des linéaires ou immeubles potentiellement concernés.

Ce projet de territoire se décline, par orientation stratégique et actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle et intégrera par voie d'avenants les éventuelles évolutions des programmes d'actions. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation. La présente convention a pour objet de décrire les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) menée à l'échelle de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot.

2 Article 2 – Engagement général des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

2.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les

modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

2.2 Articulation entre le programme Petites Villes de Demain et l'ORT

La convention Petites Villes de Demain signée le 12 avril 2021 a comme vocation d'aboutir à la constitution d'un projet de territoire formalisé par une convention ORT. Les communes lauréates PVD de Fumel et de Monsempron-Libos se sont engagées dans la constitution du projet de revitalisation des centres anciens formalisé par convention ORT qui en est le volet opérationnel. Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ces parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Il a été décidé d'une **signature collective pour les communes Fumel et de Monsempron-Libos** en prévoyant des enrichissements à venir au fur et à mesure de la maturation des différents projets découlant des stratégies de développement territorial.

Ainsi, la **convention cadre se veut évolutive** et son plan d'action sera agrémenté selon les modalités définies par le comité de projet. A compter de la signature de la convention, toute commune de l'EPCI souhaitant constituer son ORT pourra intégrer le dispositif via la signature d'un avenant à la présente convention.

Les communes de Penne d'Agenais, Saint Sylvestre sur Lot, Montayral, Tournon d'Agenais et Lacapelle-Biron, labellisées Villages d'Avenir, ont souhaité être intégrées à cette convention ORT lorsqu'elles auront défini leur stratégie de revitalisation et leur programme d'action.

2.2.1 Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Fumel et de Monsempron-Libos assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de leur commune et des territoires alentours, et leur volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La Communauté de Communes signataire a engagé dans ses services une cheffe de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation, financé conjointement par la BDT, l'ANCT et les deux communes lauréates du programme PVD.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par les collectivités signataires, en accord avec l'Etat.

Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

2.3 L'Etat, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- **L'ANCT** peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- **La Banque des territoires** peut accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- **L'ANAH** peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- **Le Cerema** peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoire et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- **L'ADEME** peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), l'Etablissement Public Foncier etc.

2.4 Engagements de la Région Nouvelle-Aquitaine

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent(s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier.

La Région sera attentive aux projets présentant une réelle valeur ajoutée pour le Projet de développement et la valorisation du Bourg Centre (en lien avec l'AMI Revitalisation).

L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

2.5 Engagements du Département de Lot-et-Garonne

Le **Conseil départemental de Lot-et-Garonne** s'engage à :

- Instruire, dans le cadre de son règlement des aides aux communes et intercommunalités, les projets proposés par les collectivités bénéficiaires.
- Orienter les collectivités vers Lot-et-Garonne Ingénierie, Agence technique départementale, pour leurs besoins d'études s'inscrivant dans le programme « Petites Villes de Demain ».

2.6 Engagements du SMAVLOT 47

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Vallée du Lot en Lot-et-Garonne (Smavlot 47) est un syndicat mixte ouvert de coopération entre intercommunalités à l'échelle du bassin versant du Lot Aval. Il couvre les 5 EPCI à savoir : la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot, la Communauté de Communes Lot et Tolzac et la Communauté de Communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord.

Le Smavlot 47 a deux grandes missions en terme de développement du territoire, celui de mutualiser des actions entre les Communautés de Commune et les acteurs du territoire dans le domaine du développement local généraliste, et celui d'ingénierie dans le montage puis la mise en place des programmes de développement locaux avec l'Europe, l'État, le Conseil Régional et le Département.

Le Pays assure l'animation et la gestion de programmes européens qui permettront de financer certaines opérations.

Il s'engage à désigner dans ses services un ou des référents pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Accompagnement de l'équipe technique, dans la mesure de ses moyens humains, pour tout projet œuvrant à la revitalisation des centres-bourgs/villes : service et équipements mutualisés à la personne, la mobilité durable, itinérance touristique douce, réaménagement des espaces publics sur les centralités, offre de logement pour les jeunes, dynamisme commercial, agritourisme, valorisation des sites naturels, actions de valorisation touristique, améliorer la gestion de la ressource en eau etc.

Accompagnement en matière de montage et de suivi des dossiers de demande de soutiens financiers européens, via le prochain programme Leader (2023-2027).

Le Pays s'engage à soutenir les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques de développement et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet et répondent aux sollicitations du Pays pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Pays, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'un conventionnement co-signé par le Pays et l'Autorité de Gestion du programme sollicité.

2.7 Engagements des autres opérateurs publics

Plusieurs opérateurs publics s'engagent à désigner dans leurs services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles

avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

2.7.1 ANAH

L'ANAH (en nom propre et représentée par le département dans le cadre de la délégation des aides à la pierre) mobilise ses délégations locales afin qu'elles apportent un appui et un conseil aux collectivités en matière d'amélioration du parc privé, à toutes les étapes du projet, de son élaboration à sa mise en œuvre, à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projet et d'actions soumises par les collectivités, à soutenir financièrement les besoins en ingénierie et en travaux, dans le respect de son règlement général.

2.7.2 Banque des Territoires

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- ✓ Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- ✓ Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- ✓ Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires.

2.8 Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

2.9 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. Elle est adressée chaque année au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. La maquette disponible en annexe 6 récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires. La maquette

est annuelle et détermine des financements prévisionnels. Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

3 Article 3 - Durée, Evolution et Fonctionnement général de la convention

La présente convention-cadre est signée pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction en fonction de l'avancement des projets.

Des études complémentaires liées aux différentes problématiques pourront venir abonder et définir plus précisément les actions à mener.

Toute évolution de l'économie générale de la convention ou d'une de ses annexes, à l'exception des fiches action, est soumise à approbation préalable de l'ensemble des signataires de la convention.

Chaque année ou en tant que de besoin, les parties adoptent un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial. Les fiches actions sont validées et révisées au regard de leur cohérence et de leur contribution à la mise en œuvre du projet global. Après analyse de la proposition d'action, les partenaires financeurs concernés et les collectivités s'engageront réciproquement sur une fiche action qui sera annexée à la convention.

4 Article 4 - Les ambitions du territoire

4.1 Présentation du territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot

Située au Nord-Est du département de Lot et Garonne, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est composée de 27 communes.

Elle est issue de la fusion le 1^{er} janvier 2017 des Communauté de Communes de Fumel Communauté, et de Penne-d'Agenais et s'étend sur 450.7 km². Situé dans la partie Est du département du Lot et Garonne, elle est limitrophe des départements du Lot, de la Dordogne et du Tarn et Garonne et compte 24 428 habitants, dont 21 communes ont moins de 1000 habitants et la ville principale, Fumel, compte plus de 4700 habitants.

La CCFVL est riche de la diversité de ses paysages et de son patrimoine qui font l'attractivité du territoire.

Le territoire, majoritairement rural, s'articule autour d'un pôle urbain principal au Nord du territoire et de deux pôles secondaires au Sud. Des centres bourgs gravitent autour de ces pôles, la majorité compte moins de 900 habitants. Les communes de Fumel et Monsempron-Libos sont à ce jour lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD), elles concentrent à elles deux 20% de la population du territoire.

4.2 Evolution et situation du territoire

Fumel « la Ville-centre » était une petite ville prospère qui a connu une période de forte croissance économique et démographique (5300 habitants). L'économie était basée autour de la métallurgie et de son usine (traitement du minerai de fer et briques réfractaires pour les hauts-fourneaux).

Après la fermeture de l'usine, la population a fortement diminué, entraînant une vacance et une dégradation du bâti ainsi qu'un ralentissement de l'activité commerciale. Le territoire est aujourd'hui en pleine mutation économique. Ancien fleuron industriel du sud-ouest, le Fumelois connaît les grandes difficultés structurelles des territoires en reconversion. Les centres-villes de Fumel et Monsempron-Libos reflètent cette réalité.

La vétusté, le manque d'accessibilité et l'insuffisance des surfaces d'activité ont entraîné une évasion commerciale vers les centres commerciaux périphériques, augmentant la vacance dans le cœur de ville. Ce déficit d'image nécessite de requalifier ces cœurs de ville en leur redonnant une vocation commerciale et touristique.

Face à ces problématiques, les élus de Fumel Vallée du Lot, ont décidé de mener une politique active pour redynamiser les centres- villes. En effet, un grand nombre de locaux vacants (49% de vacance à Fumel et Monsempron-Libos) mite

le paysage commercial nuisant à l'attractivité des centres-bourgs. Les centres-bourgs de Penne d'Agenais-Saint Sylvestre/Lot sont plus dynamiques et présentent un taux de vacance commerciale bien moins élevé (22 %).

Fumel et Monsempron-Libos constituent le pôle central originel de la Communauté de Communes. Ces deux communes contigües, reliées entre elles par l'avenue de l'Usine, représentent le centre urbain du territoire. Elles ont été labellisées « Petites Villes de Demain » en avril 2021.

Les principaux constats de l'étude et du bilan de la précédente OPAH sur le volet habitat ont mis en avant :

- Une baisse de la population à l'échelle intercommunale (-3.25% de 2008 à 2019). Cette baisse du nombre d'habitants s'observe surtout sur les communes du Nord du territoire et du pôle principal.
- Les personnes seules et les couples sans enfants sont majoritairement représentés sur le territoire (68,20%).
- Le territoire connaît un vieillissement de la population. En 2019, la part des plus de 60 ans représente 39% de la population.
- La taille des ménages diminue sur le territoire et suit ainsi la tendance départementale. La taille moyenne des ménages est de 2.11 personnes par ménage.
- Présence d'une population précaire. En 2019, 48% des propriétaires occupants seraient éligibles aux aides de l'ANAH soit 3 896 propriétaires. Cette moyenne est supérieure à la moyenne départementale. Dans certaines communes, ce pourcentage est supérieur à 50% notamment dans les communes situées au Nord du territoire. A l'échelle intercommunale, on observe une augmentation du taux de chômage.
- En 2019, le territoire compte 13 961 logements privés composés en grande majorité de maisons individuelles. La part des logements locatifs privés est inférieure à celle observée à l'échelle du département.
- La part des logements vacants est élevée, représentant 13.1%. La vacance structurelle (biens vacants depuis plus de 2 ans) quant à elle est de 7.8%. Ce taux de vacance élevé est d'autant plus observable dans les centres bourgs.
- Le taux de logement dégradé est de 19% sur l'ensemble de la Communauté de Communes. Il représente 2 964 logements. Ce taux est lui aussi d'autant plus élevé dans les centres bourgs de l'ensemble des communes.

D'où la nécessité de travailler sur l'offre commerciale, l'aménagement urbain et la valorisation du patrimoine de ces deux communes et à l'échelle intercommunale.

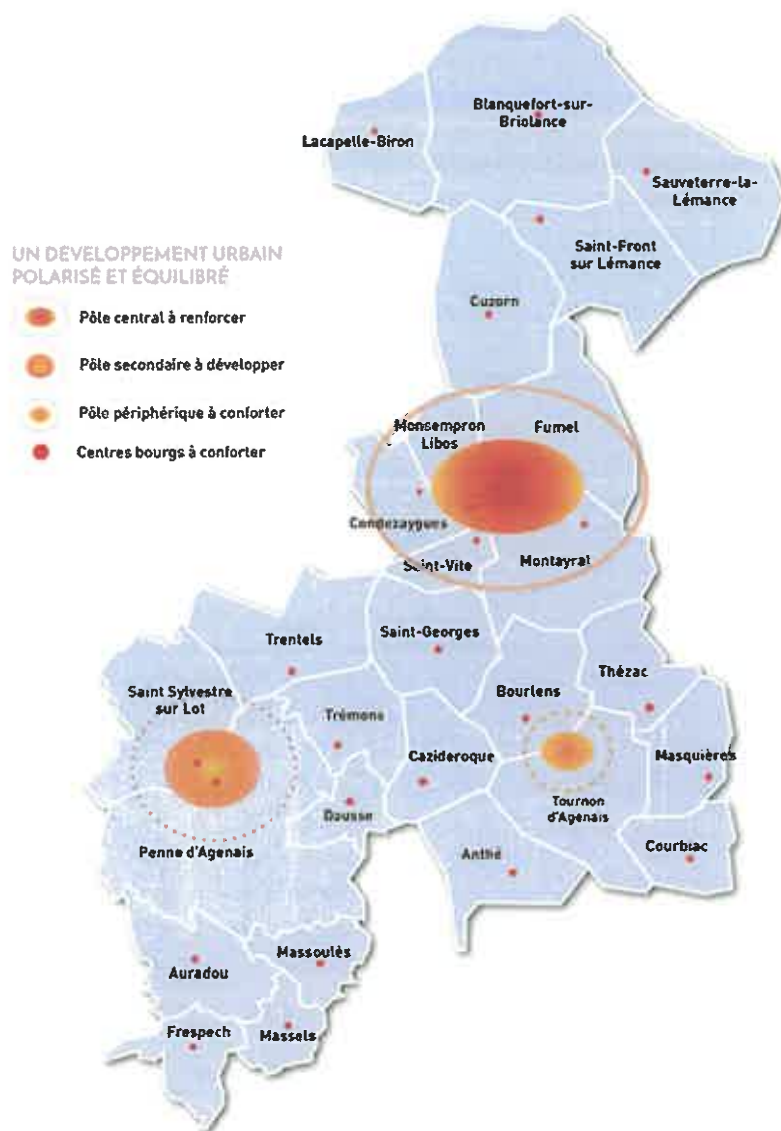
Cette mosaïque de différentes réalités territoriales en terme socio-démographique, d'attractivité touristique, de dynamisme économique, d'accessibilité ou de ressources naturelles est source de complémentarité et de richesses mais ne doit pas occulter les défis à relever par la CCFVL. De nombreux signaux plus ou moins marqués selon le contexte social, géographique et historique témoignent de ces fragilités.

La perte de vitesse d'un territoire est un processus complexe qui demande l'engagement d'une réflexion intégrée à différentes échelles territoriales. A ce titre, la reconquête des centralités de Fumel et de Monsempron-Libos constitue un enjeu majeur pour la CCFVL.

Ce processus de redynamisation nécessite une approche globale d'aménagement, en mesure d'articuler et de mobiliser une diversité de leviers complémentaires à court, moyen et long terme.

L'ORT fédère les acteurs pour un développement concerté autour d'une stratégie territoriale évolutive.

Un développement urbain polarisé et équilibré



4.2.1 Panorama territorial

- Des atouts économiques, sociaux et touristiques indéniables
- La présence de secteurs d'excellence et de leaders sur le plan national
- Un territoire propice à la création d'entreprises avec des opportunités de développement
- Un cadre de vie préservé
- Une population socialement fragile et vieillissante
- Un taux de chômage important (7,9%)
- Salaire moyen : 1949 € mensuel brut y/c primes (source Urssaf fin 2019)
- Part des ménages fiscaux imposés : 36.5 % (source Observatoire des territoires)
- 71 % de propriétaires occupants
- Forte proportion de logements vacants et dégradés en centres-bourgs, renforcée par l'inadaptation du parc aux besoins des ménages
- Un recours quasi-exclusif à la voiture dû à un manque de solutions alternatives
- Une vacance commerciale en hausse en cœur de bourg due à des locaux inadaptés et trop coûteux ainsi qu'une concurrence des zones commerciales périphériques dans le pôle central.

4.2.2 Fumel Vallée du Lot : un tissu économique riche et diversifié

- Zone de chalandise de 40 000 habitants
- 9 400 actifs dont 3243 emplois salariés (Source Acof fin 2023)
- 517 établissements dont 59 dans l'industrie, 92 dans le secteur de la construction, 148 dans le commerce, et 265 dans les services (source Urssaf fin 2023).
- Fin 2019, le secteur industriel représentait 855 emplois salariés, la construction 290, le commerce 831, HCR 148, l'intérim 74 et les autres services 1027 (source Urssaf fin 2019).
- 4144 déclarations préalables à l'embauche (DPAE) principalement dans les secteurs des services, HCR et commerce dont 2652 contrats sont des CDD < 1 mois hors intérim (source Urssaf fin 2019)
- 629 micro-entreprises (tous secteurs confondus)
- 575 exploitations agricoles et 126 exploitations en AB
- 44 entreprises de tourisme et de loisirs (principalement la restauration)
- 183 salariés (*une progression significative de l'emploi dans la restauration*)
- le tourisme représente 8% des établissements et 6% de l'emploi salarié (**la part de l'activité touristique sur le territoire est plus importante que la moyenne départementale qui est de 4,7%**)
- une dépense moyenne de 57,6 € /jour/personne
- 389 structures d'hébergements (*hôtellerie, chambres d'hôtes, meublés, villages vacances*) soit 3 837 lits touristiques marchands (*55 % sont des meublés de tourisme et 28 % de l'hôtellerie de plein air*) → une moyenne de 115 000 nuitées touristiques (*en hausse de 17%*)
- 1 439 résidences secondaires (7 195 lits touristiques non marchands) → Airbnb, Leboncoin
- riche tissu de producteurs locaux (40) avec vente de produits locaux à la ferme (**engagés dans le tourisme et les loisirs**)
- 5 Terra Aventura sur le territoire : 5 171 familles ont joué

La fréquentation digitale reflète la notoriété touristique des sites patrimoniaux et culturels du territoire :

- Bonaguil : 141 385 visites du site internet
- Château Le Stelsia : 112 049 visites
- Parc en Ciel : 18 674 visites
- Musée du Foie Gras : 13 403 visites
- Observatoire GAP 47 : 4 626 visites
- Musée de la céramique Bernard Palissy : 3 252 visites

A souligner que la fréquentation du site de l'Office de Tourisme FVL est importante : 125 749 visites annuelle

4.2.3 Zoom sur Fumel et Monsempron-Libos : des signes de vulnérabilité

Les communes de Fumel et Monsempron-Libos constituent le pôle de centralité du nord-est du département, regroupant la majorité des services et des équipements de la Communauté Communes de Fumel Vallée du Lot. Ces deux centres villes sont profondément marqués par les stigmates de la déprise urbaine : vétusté et vacance des logements, déprise commerciale, baisse et vieillissement de la population, taux de chômage et taux de pauvreté élevé de la population et dégradation des espaces publics.

- Les deux villes n'ont cessé de perdre des habitants avec 4 834 habitants pour Fumel (-6,5 %) en 2017 et 2 091 habitants pour Monsempron-Libos
- Une baisse de la population active pour Fumel (-11,2%) et Monsempron-Libos (-0,5%)
- Un taux de vacance des logements élevé pour Fumel (14,7%) et Monsempron-Libos (12,1%)
- Une forte vacance commerciale (49 % à Fumel et Monsempron-Libos)
- Un taux de chômage très élevé (25,9% pour Fumel et 23,6% pour Monsempron-Libos)
- Le taux de pauvreté à Fumel est très élevé avec 25% (source Observatoire des territoires)
- Une faible part des ménages fiscaux imposés à Fumel : 30 % (source Observatoire des territoires)
- Une part importante de propriétaires occupants éligibles aux aides de l'ANAH (plus de 50%)
- Un nombre important logements considérés comme dégradés (974 à l'échelle de la commune dont 377 sur la partie haute de la ville de Fumel)
- Un nombre important logements considérés comme dégradés (291 à l'échelle de la commune dont 103 sur

la partie basse dans le bourg de Libos

- Un nombre important de signalements au PDLHI (42.2% des signalements sont sur la commune de Fumel)

4.2.4 Potentiel et freins au développement des communes

ATOUTS	FAIBLESSES
-Offre foncière/immobilière diverse à des tarifs concurrentiels -Zone de chalandise de 40 000 habitants -Cadre de vie agréable, un territoire de caractère, bastides et châteaux - Une offre « patrimoine et le terroir », avec des éléments emblématiques et différenciants : Bonaguil, Penne, Tournon, la rivière Lot - Des événements qui exploitent et valorisent des ressources identitaires et spécifiques au territoire -Présence de secteurs d'excellence (agriculture, agroalimentaire, industrielle...) et des leaders sur le plan national (LACTALIS, RIAN. .) -Un club d'entreprises dynamique et fédérateur -Territoire propice à la création d'entreprises - Une progression de l'emploi touristique depuis plusieurs années -Des secteurs de la restauration et de l'hébergement touristique fortement pourvoyeurs d'emplois -Services publics performants (CIS, Crèches, Hôpital Fumel...) -Aides à la création, développement d'entreprises, exonérations FRR	-Enclavement du territoire -Image économique et destination touristique à travailler -Des commerces de centre-ville en difficulté et forte vacance -Taux de chômage structurellement élevé, faible qualification de la population, revenu par unité de consommation faible -Faiblesse de la formation supérieure ou qualifiante -Fort développement des zones commerciales en périphérie -Baisse importante de l'emploi - Des acteurs qui agissent individuellement, et qui ne s'inscrivent pas dans une stratégie de développement -Logements vétustes et taux d'occupation faibles en centre-ville -Loyers commerciaux élevés dans le centre-ville - Une économie touristique de faible intensité -Un parc d'hébergements marchand qui subit une forte saisonnalité et encore insuffisamment qualifié -Un territoire et une offre difficilement accessible - Départ des jeunes vers d'autres territoires - Pas d'associations de commerçants
OPPORTUNITES	MENACES
- La proximité de destinations touristiques importantes et génératrices de flux - La proximité des zones de chalandise voisines - La présence d'une gare permettant de proposer des produits d'itinérances -Dispositifs de revitalisation des centres-bourgs : PVD, VA -Compétence politique locale du commerce : ACP, aide à la création d'entreprises, Boutique à l'Essai -Politique de rénovation des logements : OPAH et OPAH RU -Un fort engagement de la gouvernance locale dans la revitalisation des centres bourgs	-Taux de vacance important avec phénomène de désertification -Accentuation des déséquilibres commerciaux -Evasion commerciale numérique -Vieillesse accentuée de la population -Appauvrissement des ménages -Economie tournée vers l'intérêt -Un déséquilibre offre/demande important -Un secteur de l'agriculture soumis aux aléas climatiques - Proximité de destinations touristiques majeures : territoire de passage, avec un excursionniste qui consomme le territoire et une partie de son offre sans générer de recettes en proportion. - Des flux touristiques orientés hors du territoire

L'ORT a pour objectif de moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain des centres villes et centres bourgs des territoires signataires. Elle doit permettre de lutter contre la vacance et l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier et les friches et de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti. Pour assurer la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Territoire et de la stratégie intercommunale décrite ci-dessus, la présente convention d'Opération de Revitalisation du Territoire est pilotée à l'échelle de la Communauté de Communes FVL.

Les secteurs d'interventions, dans lesquels les effets de l'ORT seront mobilisables, sont définis pour chacune des communes. La définition des secteurs d'interventions repose sur une cohérence d'action et de stratégie à l'échelle intercommunale, tout en prenant en considération les problématiques et enjeux identifiés dans les stratégies de revitalisation de centre-ville et centres bourgs des communes signataires

5 Article 5 - Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les cinq orientations stratégiques de l'ORT desquelles découlent des actions différenciées pour chacune des communes protagonistes

En cas d'évolution majeure de la convention (modification des orientations, intégration d'une nouvelle commune, etc.), celle-ci sera validée en comité de pilotage et fera l'objet d'un avenant. Toute modification mineure (fiches actions) devra uniquement être validée en comité de pilotage.

• Orientation 1 : Recréer de la valeur, redonner l'envie et les moyens d'investir dans le bâti ancien

- Axe 1 : Favoriser la rénovation des logements afin de proposer une offre de logement adaptée aux besoins de la population
- Axe 2 : Lutter contre les situations de mal-logement et l'habitat indigne
- Axe 3 : Favoriser la remise sur le marché de logements vacants

• Orientation 2 : Consolider une place commerciale du Fumélois et défendre un bourg-centre qui ne joue plus son rôle

- Axe 1 : Valoriser et renforcer l'attractivité des commerces de proximité
- Axe 2 : Redynamiser l'économie du centre-bourg afin de contrer l'attractivité des centre-commerciaux en périphérie
- Axe 3 : Lutter contre la vacance commerciale

• Orientation 3 : Améliorer la circulation en centre-ville et sécuriser les modes de déplacement doux

- Axe 1 : Requalifier les plans de circulation des centres-bourgs afin d'apaiser les déplacements
- Axe 2 : Sécuriser et valoriser les modes de déplacement doux
- Axe 3 : Améliorer l'accès aux centres-villes

• Orientation 4 : Valoriser les espaces publics et le patrimoine afin d'améliorer l'attractivité des centres-villes

- Axe 1 : Mettre en valeur le patrimoine et les lieux emblématiques des communes afin de favoriser leur attractivité
- Axe 2 : Favoriser la végétalisation et renaturation des centres-villes
- Axe 3 : Créer du lien entre les espaces publics et zones de rencontre

• Orientation 5 : Améliorer les équipements publics et l'accès aux services pour les habitants afin d'encourager le lien social

- Axe 1 : Mettre en valeur les équipements favorisant la vie sociale et culturelle des habitants
- Axe 2 : Déployer les équipements et l'offre de service afin de rendre plus attractif les centres-bourgs pour la jeunesse
- Axe 3 : Organiser des événements permettant de favoriser le lien social

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'un avenant.

6 Article 6 - Une stratégie de développement territorial engagée dans la revitalisation : des dispositifs réglementaires, contrats-cadres et programmes à différentes échelles

La constitution de l'ORT s'inscrit directement dans les documents directeurs (SCoT, PLU), les projets de territoire et les différents dispositifs contractuels ou programmes afférents en cours à différentes échelles territoriales.

Face aux constats précédents les communes et la Communauté de Communes ont souhaité s'engager dans une dynamique importante de revitalisation afin de :

Repenser et redimensionner la ville....

L'attractivité du territoire dépend de sa capacité à accueillir de nouveaux habitants tout en leur offrant des services et équipements de qualité.

L'étude pré-opérationnelle menée en 2018 dans le cadre du FISAC a également démontré que l'ensemble des centres-bourgs observés rencontrent les mêmes problématiques en matière d'habitat, d'habiter, de dévitalisation commerciale, d'environnement, de mobilité...

Le projet de revitalisation poursuit l'objectif de faire revenir la population et les activités en centre-ville pour éviter l'étalement urbain et contrer la déprise démographique, en proposant une offre adaptée aux besoins actuels et une trame urbaine lisible et structurée.

Pour ce faire, des périmètres doivent être définis en amont :

- à l'échelle du territoire sur les volets économie et tourisme ;
- à l'échelle des communes dont la centralité doit être réaffirmée autour de son axe structurant, sur les volets habitat, mobilités, économie et urbanisme.

....pour redonner une centralité

La stratégie globale de revitalisation s'appuie sur une approche transversale.

L'enjeu est de reconcentrer les polarités (logements, équipements, services et commerces) dans un périmètre moins lâche, et d'intervenir sur la requalification des espaces publics. Trois actions déclinent cet enjeu :

- Aérer le tissu urbain et aménager en cohérence des espaces publics, en réinvestissant les cœurs d'îlots et en créant des liaisons douces entre le cœur historique et les polarités proches ; il s'agit d'améliorer le quotidien des personnes à mobilité réduite, de donner plus de place aux piétons et vélos et d'harmoniser les éléments urbains ; un embellissement propice à la balade, donc au commerce...
- Rénover les immeubles et leurs façades et produire une offre confortable, adaptée à la demande et à proximité des services ;
- Dynamiser le tissu économique local et accompagner le développement de l'activité, notamment commerciale sur le cœur de ville.

En effet, le territoire de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est fortement marqué par un parc de logements privés anciens notamment dans les centre-bourgs qui ne correspondent plus aux besoins des ménages. La faiblesse des prix de vente et des niveaux de loyers, la présence de ménages aux ressources modestes et l'absence d'entretien rendent difficile la mobilisation des investisseurs privés pour effectuer les travaux nécessaires à la requalification de ces logements. On observe une vacance conséquente et un risque de dégradation générale progressive du bâti qui, conjugué à la perte de vitesse des dynamiques commerciales, ne favorisent pas l'attractivité du territoire.

L'un des enjeux du projet de territoire est de lutter contre la vacance des logements pour redonner une attractivité résidentielle au territoire et ainsi accueillir et faire rester les familles. C'est pourquoi la Communauté de Communes s'est engagée en 2023 dans une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un ou plusieurs dispositifs d'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

L'un des projets phares du programme Petites Villes de Demain est la requalification urbaine, architecturale et paysagère du centre-bourg des deux communes. L'objectif est de développer leur identité et aménager un espace convivial, accessible à tous en valorisant les abords des commerces.

6.1 Une stratégie intégrée de développement territorial

Le projet de territoire de la CCFVL s'organise autour de 3 axes majeurs, dont le dernier est au cœur même du programme Petites villes de demain et des objectifs de l'ORT :

- Maintenir et compléter le maillage territorial en termes de services à la population
- Dynamiser le développement économique, dans un objectif de développement durable afin de concourir à l'attractivité du territoire
- Améliorer l'habitat et le cadre de vie, et notamment les cœurs urbains, en complémentarité d'un développement

6.2 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

La Région de Nouvelle Aquitaine est dotée d'un Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), approuvé le 16 décembre 2019 par le Conseil Régional puis le 27 mars 2020 par la Préfète de Région.

Le territoire communautaire est également couvert par :

PLUi sur le territoire de l'ancien Fumel Communauté approuvé le 18 décembre 2015.

PLU sur la commune de Frespech

PLU sur la commune de Penne d'Agenais

PLU sur la commune de St Sylvestre sur Lot

4 cartes communales Auradou, Dausse, Massoulès et Trémons

1 commune en Règles Nationales d'Urbanisme Massels

S'applique également sur le territoire dans le domaine de la planification :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne 2016 – 2021

- La Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot est engagée depuis septembre 2019 dans la démarche Plan Climat-Air-Energie Territoriale (PCAET) conjointement avec le bureau d'étude Vizea, soutenu par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

S'applique également sur le territoire dans le domaine de la valorisation du patrimoine :

Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : un dispositif d'amélioration des logements sur les 27 communes du territoire démarré en octobre 2019 et terminé en 2022.

Plateforme partenariale de rénovation énergétique : démarrée depuis le 1^{er} janvier 2021, le CAUE (Le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) propose aux EPCI du territoire, suivi et conseil personnalisé pour la rénovation énergétique des logements (projet complémentaire à l'OPAH).

Lancement du marché de Fournitures et services pour le suivi et animation de l'OPAH et OPAH RU : En 2023, la Communauté de Communes a lancé en parallèle deux études lui permettant de répondre à une problématique globale à savoir une perte d'attractivité du territoire. En effet, l'étude plan guide permettra de répondre à différents enjeux à l'échelle de l'intercommunalité. Une étude pré opérationnelle OPAH-RU, en continuité avec une politique habitat active, a permis de mettre en avant des besoins certains, à différentes échelles. Suite à ce diagnostic, l'étude a confirmé la pertinence de mettre en place deux opérations complémentaires : une OPAH intercommunale et une OPAH-RU multi sites dans les centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais.

6.3 Programmes et contrats territoriaux : des dispositifs territoriaux répondant à des enjeux partagés

Il ressort que le territoire de Fumel Vallée du Lot s'est déjà résolument engagé dans de nombreux dispositifs lui permettant de répondre aux problématiques qui le traversent :

- Dispositifs européens : LEADER, FEADER, FEDER
- Dispositifs nationaux : CRTE, PVD, Villages d'Avenir, AAP AVELO 2, Boutique à l'Essai
- Dispositifs régionaux : SRDEII, AMI Revitalisation, ACP (ancien FISAC), l'AAP Places de Marché
- Dispositifs départementaux : CTG, ACTT (avec l'ADRT), CLS

→ Création en 2022 d'un Espace France Services dans le centre-bourg de Fumel pour proposer des services publics de proximité, personnalisés et gratuits à la population.

→ L'intégralité des 27 communes du territoire de Fumel Vallée du Lot est classé en ZRR jusqu'au 30 juin 2024 (Zones de Revitalisation Rurale) : L'objectif est de concentrer les mesures d'aide de l'Etat dans les zones rurales les moins peuplées, souffrant de handicaps géographiques et les plus touchées par le déclin démographique et économique.

→ 25 juin 2019 Signature du Contrat de dynamisation et de cohésion du territoire du Pays Vallée du Lot en Lot-et-Garonne : La nouvelle politique contractuelle de la Région apporte un soutien différencié en fonction du degré de vulnérabilité du territoire (la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et l'Agglomération du Grand Villeneuvois sont classées en vulnérabilité forte).

Les enjeux développés sur 3 axes :

- Favoriser l'offre intégrée habitat commerces services
- Soutenir les filières agricoles et agroalimentaire
- Faciliter la mobilité et la transition énergétique

Des démarches de revitalisation ont par ailleurs déjà été engagées en faveur des centralités depuis déjà plusieurs années et qui se poursuivent :

→2013-2014 L'aménagement en voie verte du Baladoir de Fumel à Condat, le long du Lot, à l'emplacement de l'ancienne voie ferrée de Monsempron-Libos à Cahors.

→2011-2014 Opération Urbaine Collective Fumel-Monsempron-Libos : travaux de réaménagement urbain des pôles commerciaux des centres-bourgs, aides directes aux commerçants/artisans pour la modernisation et la mise en accessibilité de leurs locaux, opérations de promotion et d'animations des commerces et mise en place d'une charte de qualité urbaine.

→Création en 2012 d'une opération façade sur les axes principaux des deux centres-bourgs Fumel-Monsempron-Libos (en cours) : 20 projets aidés soit 61 661,85 € de subventions versées pour Monsempron-Libos et 62 projets aidés soit 127 059,22€ pour Fumel.

→2014 FISAC-OCMAC 1^{er} contrat au profit des artisans et commerçants.

→2015 Approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) sur les 19 communes

→2018-2022 FISAC (2^{ème} contrat) : Le diagnostic préalable a mis en évidence le taux de vacance important, l'état dégradé et peu satisfaisant des vitrines et des façades commerciales. L'un des enjeux de cette opération est de créer un environnement urbain propice à l'acte d'achat. Le volet aides directes du dispositif FISAC permet d'inciter les commerçants à investir et rénover leurs locaux commerciaux afin de donner à ces cœurs de ville une nouvelle image moderne, attractive et de qualité.

→2019-2020 Aménagement d'îlots centraux végétalisés avec places de stationnements dans l'hypercentre et autour du cinéma : projet d'envergure porté par la Mairie de Monsempron-Libos afin d'aérer et d'ouvrir les espaces, d'améliorer le cadre de vie, améliorer la visibilité des commerces et leur accessibilité, de sécuriser la traversée de la commune et diminuer la vitesse des véhicules.

→2019-2021 Requalification urbaine d'un axe majeur (Avenue de l'Usine) : projet ambitieux porté par la Mairie de Fumel pour mettre en lumière et transformer l'image de l'avenue (axe routier d'environ 1.5 km de long et porte d'entrée de la ville) et retisser la trame urbaine entre les deux anciens bourgs (requalification des espaces publics, mobilier urbain, nouveau partage de l'emprise entre véhicules, vélos et piétons, valorisation du patrimoine industriel et reconquête du végétal...).

→2019-2022 Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et réactiver la fonction résidentielle des centralités : Un dispositif d'amélioration des logements sur les 27 communes du territoire pour lutter contre l'habitat indigne et le mal logement. L'OPAH vise à mobiliser propriétaires occupants et bailleurs privés grâce à l'apport d'aides publiques aux travaux, et une ingénierie dédiée. Une Plateforme proposant conseil et accompagnement pour la rénovation énergétique de l'habitat sera également déployée à partir de 2021, projet complémentaire à l'OPAH, puisqu'il visera les ménages ne pouvant pas bénéficier de ce dispositif (car revenu dépassant le seuil pour bénéficier de l'OPAH).

→2020 AMI Revitalisation des centres-villes et centres-bourgs de la Région Nouvelle Aquitaine pour lequel Fumel Vallée du Lot et les communes de Fumel et Monsempron-Libos ont été retenus : vise à soutenir les communes et plus largement les territoires à « réinventer » leurs centres en situation de dévitalisation pour construire une centralité renouvelée par notamment l'émergence de fonctions et services nouveaux et innovants.

→12 avril 2021 : signature de la convention « Petites Villes de Demain » avec les deux communes lauréates Fumel et Monsempron-Libos

→**2022 AMI Guide du Routard** : Fumel Vallée du Lot, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays de la Vallée du Lot et les autres EPCI, a sorti un nouveau Guide du Routard « Vallée du Lot et Bastides ».

→**2021-2023 Mise en place d'une Plateforme MaVilleMonShopping.fr, une Marketplace locale commune aux commerçants** : Pour soutenir le petit commerce de proximité, alors qu'ils subissent la crise sanitaire de plein fouet, la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot invite les commerçants, producteurs et artisans à utiliser «Mavillemonshopping.fr» (filiale du groupe La Poste), un outil alternatif qui permet de donner de la visibilité aux commerces locaux.

→**2023 Lancement « Boutique à l'Essai », un outil de lutte contre la vacance commerciale** : Fumel Vallée du Lot lance l'opération « Ma Boutique à l'Essai », qui a pour but de permettre à un futur commerçant de tester son idée de commerce dans un local vacant situé dans le centre-bourg de Fumel pendant une période de 6 mois renouvelable une fois. Si le test est concluant, il peut ainsi conserver le local et l'opération se déplace alors sur un autre local vacant.

→ **Requalification de la cité ouvrière** : dans la continuité d'une démarche de revalorisation de ses espaces publics et notamment de l'avenue de l'Usine, la commune de Fumel souhaite aménager, embellir et végétaliser des quartiers et placettes de la cité ouvrière située entre les secteurs de l'ancienne usine, de l'avenue de l'usine au sud, et de l'ancienne voie ferrée transformée en voie verte au nord. Les grandes lignes de ces aménagements consistent à réorganiser les limites de façon à permettre et faciliter le stationnement des riverains et proposer des espaces de rencontre pour tous les âges (jeux pour enfants, terrains de pétanque...) afin de favoriser une mixité d'usages.

→ **L'aménagement et la revitalisation des espaces « Passage - Léon Jouhaux - Ancienne gare »** ; la commune de Fumel souhaite poursuivre sa réflexion globale multi-composantes et étendre sa stratégie de valorisation aux sites suivants :

L'ancienne Gare, le quartier dit du « Passage » (ouvrage du pont inclus) et la rue Léon Jouhaux : Située à la rencontre de la voie verte et du Baladoir (ancienne voie ferrée), à proximité du Pont et de l'ancienne usine, implantée en bord du Lot, l'ancienne gare occupe une position stratégique. Trait d'union entre l'avenue de l'Usine et la partie haute du centre bourg, l'emprise du Passage et la rue Léon Jouhaux constituent la partie basse de la ville. Elles sont la liaison principale entre la commune de Montayral, le site de l'ancienne gare et la partie haute.

Les espaces connexes de l'ancienne gare : Le secteur de l'ancienne gare bénéficie de liaisons directes avec la partie haute du centre-bourg de Fumel dont le Théâtre de la nature et avec la rivière Lot.

→**2022 Recrutement d'un manager de commerce** au sein du service développement économique de la CC FVL : l'animateur joue un rôle clé dans la dynamique commerciale à l'échelle intercommunale.

→**2023 Réalisation de l'étude pré opérationnelle OPAH RU** : pour s'inscrire dans la continuité de la précédente OPAH, la communauté de communes a lancé une étude OPAH RU à l'échelle des centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais. Les conclusions de l'étude ont conduit à choisir l'OPAH-RU comme outil le plus adapté pour traiter l'ensemble des constats listés pour les trois communes ciblées. Cette opération s'adressera à l'ensemble des propriétaires occupants et bailleurs des périmètres retenus.

→**2023 Organisation d'un marathon « Mon Incroyable Commerce », qui s'est tenu vendredi 2 et samedi 3 juin à Monsempron-Libos (en partenariat avec le SMAVLOT 47)** : ce marathon est un programme qui accompagne la redynamisation du centre-ville. Un grand temps fort est organisé pour accompagner les porteurs de projet dans leur développement et les encourager à s'installer grâce à la rencontre de tous les acteurs du territoire en 36h. Ainsi, 8 porteurs de projets se sont portés candidats pour présenter leur projet devant un jury.

→**2023-2024 Réalisation de l'étude stratégique plan guide sur les deux communes PVD, Fumel et Monsempron-Libos**

→**2023-2024 Réalisation du Schéma intercommunal de Développement Touristique Durable**

→**Création d'une bourse aux locaux vacants pour les centres bourgs de Fumel et de Monsempron-Libos**

→**2023-2024 Convention de revitalisation BMS (financements privés)** : convention qui porte sur deux EPCI avec 9 actions destinées à la revitalisation du territoire

La convention de revitalisation prévoit des mesures permettant la création d'activités, le développement des emplois (Aides directes à l'embauche ; Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (IAE) et de l'économie

sociale et solidaire (ESS) ... cela a représenté 20 entreprises aidées, soit 40 400 € pour 7 emplois créés.

D'autres études et dispositifs viendront enrichir l'existant, parmi lesquelles :

→ **2024-2026 Lancement du dispositif « Action Collective de Proximité »** : l'ACP est un outil financier et d'animation du territoire qui a pour vocation de soutenir l'économie de proximité sur les territoires ruraux vulnérables. C'est un programme d'accompagnement des TPE dans leurs projets d'investissement de développement afin de poursuivre la dynamisation et la consolidation des centres bourgs du territoire en les rendant plus attractifs.

→ **Février 2024 : 9 communes labellisées « Villages d'Avenir » (Montayral, Cuzorn, Blanquefort-sur-Briolance, Lacapelle-Biron, Tournon-d'Agenais, Dausse, Penne-d'Agenais et Saint Sylvestre-sur-Lot, Trentels)**

→ **2024 signatures des conventions et lancement d'une OPAH intercommunale et d'une OPAH-RU multi sites dans les centres bourgs de Fumel, Monsempron-Libos et Penne d'Agenais**

→ **Tour de France le 11 juillet 2024 : Fumel Vallée du Lot, en partenariat avec l'Office de Tourisme et les commerçants de Fumel et de Monsempron Libos (villes traversées par le Tour de France), a mis en place des actions de valorisation et de promotion des activités du centres-bourgs (décoration des vitrines, transats XXL, maillots géants,)**

→ **Juillet 2024 : Approbation du Schéma Directeur des Mobilités Douces**

→ **Mise en place du zonage France Ruralités Revitalisation (FRR) au 1^{er} juillet 2024**

→ **Septembre 2024 Restitution de l'étude stratégique plan-guide et du schéma de développement touristique durable**

→ **2024-2028 convention SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine**

→ **2024-2025 Étude circulation et itinéraire cyclable en centre-bourg de Fumel**

7 Article 7 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

Les secteurs d'intervention ORT sont matérialisés par un périmètre multisite (annexe 2), restreint aux centres-villes du pôle structurant de l'EPCI, Fumel et Monsempron-Libos.

Le périmètre retenu peut évoluer par voie d'avenant et intégrer éventuellement les centres anciens de toute autre commune volontaire de la CCFVL à tout moment de la durée de l'ORT.

7.1 Les actions

Les actions de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont décrites dans des fiches action en annexe 3 ; elles ont vocation à alimenter directement le plan d'action du CRTE du territoire concerné.

L'inscription formelle des actions dans l'ORT est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Des projets de niveaux de maturité différents figurent dans le plan d'action, en annexe 1. Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD/ORT, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres

instances décisionnelles.

La réalisation des projets inscrits au sein des fiches actions est conditionnée notamment par leur acceptation réglementaire.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 2.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

7.2 Projets en maturation

Différents projets "en maturation" font l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ils concernent entre autres l'appui aux problématiques commerciales et artisanales des communes, la formation, le déploiement de projets culturels, patrimoniaux et de valorisation touristique, les réflexions menées autour de la mobilité urbaine, de l'avancée en âge ainsi que la stratégie de communication/concertation autour du programme « PVD ».

8 Article 8 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales et régionales, CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat). L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme, et s'effectuera en fonction des besoins qui se feront jour.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

9 Article 9 – Gouvernance de l'Opération de Revitalisation du Territoire

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de réussite de la transition écologique.

9.1 Composition du comité de pilotage ORT/PVD

Le Comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le Président de la Communauté de Communes FVL, les Maires de Fumel et de Monsempron-Libos. L'Etat représenté par le préfet de département et/ou le « référent départemental de l'Etat » désigné par le préfet y participent nécessairement.

Les Partenaires (Partenaires financiers et les Partenaires techniques, locaux) y sont invités et représentés :

- Président de la Région NA
- Présidente du département 47
- Président du SMAVLOT 47
- DDT 47

- Agence Nationale de la Cohésion des Territoires
- Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat
- ADEME
- Banque des Territoires
- Cerema

Tout autre partenaire dans l'action peut être invité au comité de pilotage lorsque cela est pertinent.

9.2 Réunion du comité de pilotage

Le comité de projet se réunira au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

La cheffe de projet PVD, en coordination avec la/le référente ORT de la commune de Fumel et Monsempron-Libos, alimente le comité de pilotage et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

10 Article 10 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par la cheffe de projet PVD. Il est examiné par les services de l'État et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

11 Article 11 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Les ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action (voir annexe 5).

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 3.

12 Article 12 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

13 Article 13 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur de l'Opération de Revitalisation du Territoire est effective à la date de signature du présent contrat. Sa durée est de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle peut être transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

14 Article 14 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs. Les modifications mineures et celles des annexes (indicateurs, fiches actions, etc.) feront seulement l'objet d'une validation en comité de pilotage.

15 Article 15 - Résiliation du programme

15.1 Résiliation de la convention ORT

D'un commun accord entre les parties signataires de l'ORT et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin avant son terme à la présente convention.

15.2 Résiliation du programme Petites Villes de Demain

Toute commune lauréate du programme PVD peut mettre fin avant son terme au programme PVD, indépendamment des autres co-lauréates.

16 Article 16 – Traitement des litiges

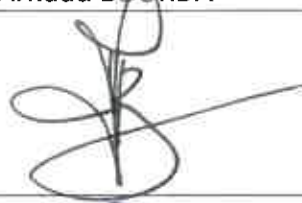
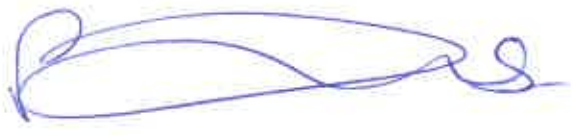
La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le Président du Tribunal Administratif de BORDEAUX à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents.

Signé à FUMEL, le 06 janvier 2025

Le Président de la Communauté de Communes de Fumel Vallée du Lot Didier CAMINADE	Le Sous-préfet de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot Arnaud BOURDA
	
Le Maire de Monsempron-Libos Jean-Jacques BROUILLET	Le Maire de Fumel Jean-Louis COSTES
	
La Présidente du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne Sophie BORDERIE	Le Président du SMAVLOT 47 Jacques BORDERIE
	
Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine Gérard GOMEZ	Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nouvelle Aquitaine Lot-et-Garonne Jean-François BLANCHET
	
Le Président de la C.C.I de Lot et Garonne Frédéric PECHAVY	

17 ANNEXES

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Plan d'action

Annexe 2 – Périmètres des secteurs d'intervention

Annexe 3 – Fiches-actions

Annexe 4 – Maquette financière

Annexe 5 – Tableau de suivi avec indicateurs